REÇU A LA PRÉFECTURE 2 2 MAI 2006



N° CP 5e/40-06 Séance du 19 MAI 2006

MAISON CAROLINE BINDER A LOGELBACH - RESTRUCTURATION DE L'ADMINISTRATION ET DE L'ENVOL APPROBATION DU PROGRAMME

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8-2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV 108 du 15 octobre 2004, relative aux délégations accordées à la Commission Permanente,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG 2006/I 5ème/03 du 9 décembre 2005,
- VU l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995.
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve le document programme, concernant les travaux de restructuration de l'Administration et de l'Envol à la Maison Caroline BINDER (ex. Pouponnière) de LOGELBACH, tel que déposé sur le bureau de votre Assemblée, validé par la Direction de l'Architecture et le Conseil d'Administration de l'Association;
- décide de la faisabilité technique et financière de cette opération ;

REÇU A LA PRÉFECTURE 2 2 MAI 2006

- détermine l'estimation globale prévisionnelle de l'opération 800 000 €/TTC (668 896,32 €/HT), répartie comme suit: travaux: 680 000 €/TTC; prestations intellectuelles: 120 000 €/TTC, en sachant qu'une AP de 700 000 € est ouverte au sein du programme B021/2006 (bâtiments constructions neuves), opération 06017001- fonction 50. Le complément d'AP nécessaire, soit 100 000 € est inscrit à la DM1/2006.
- autorise le Président du Conseil Général à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la (des) consultation(s) y afférent.
- autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Acte certifié exécutoire	LE PRESIDENT
Réception not le Fréfet 2.2. MAI2006 Publication 3.0. MAI2006 Pour le la consul Général de Grand Général Ludovic LIONS	Charles BUTTNER

Adoptévoix contreabstentions